

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Médiathèque municipale de la ville de Saint Doulchard, située rue des Vignes à Saint Doulchard code postal 18230 (ci-après mentionnée « la Médiathèque »), organise du 10 novembre 2021 au 23 janvier 2022 (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Créez la future mascotte de la Médiathèque » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est organisé en trois temps :

- création matérielle d'un personnage imaginaire par les participants
- sélection par les agents de la Médiathèque de cinq finalistes
- vote du public pour leur mascotte finaliste préférée (sur Facebook et dans la Médiathèque)

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Google. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu ne seront communiqué à aucune autre entité que la Médiathèque.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique quel que soit son âge, résident en France et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la Médiathèque, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Il ne peut y avoir qu'une seule participation par foyer. Exception sera faite des projets menés par les enfants à l'école ou au centre de loisir.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours qui se déroulera au sein même de la Médiathèque, ainsi qu'à l'URL <https://www.facebook.com/mediatheque.stdoulchard> Le concours et le lien pour y participer seront présents sur le site internet de la Médiathèque à l'URL suivant : <https://mediatheque.mairie-saintdoulchard.fr>

Pour concourir :

- Le participant doit créer un personnage imaginaire original avec une matière durable et solide qui puisse résister au temps (tissu, laine, bois traité, mousse synthétique...). D'une hauteur totale minimale de vingt centimètres, elle devra être utilisable pour s'adresser à un large public (enfants et adultes). Ce peut être un animal, un objet personnifié, une créature, un monstre, un bonhomme... Ça ne doit pas représenter un personnage connu donc soumis à des droits d'auteurs, de diffusion, d'utilisation, etc. (Mickey, Harry Potter, Tchoupi, Barbapapa, Yoda...)
- La personne doit déposer sa création à la Médiathèque municipale de Saint Doulchard, code postal 18230, située rue des Vignes jusqu'au 4 janvier 2022 inclus. Doit y être joint le formulaire de

participation rempli, qui sera mis à disposition des participants dès le premier jour du concours. Ce formulaire sera accessible sur les URLs mentionnées ci-dessus et à la Médiathèque même.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom - pendant toute la période du Jeu. La création peut être réalisée et présentée par plusieurs personnes.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

5 mascottes seront sélectionnées parmi toutes celles proposées par les participants. Le choix sera effectué par les agents de la Médiathèque, qui s'engagent à le faire en toute objectivité : ils se baseront sur les besoins et objectifs de la structure en termes de communication.

Ces 5 sélectionnées seront ensuite soumises aux votes du public :

- Via une publication sur la page Facebook de la Médiathèque
- Via une urne présente dans la structure.

La mascotte ayant remporté le plus de votes sera déclarée gagnante à l'occasion d'une soirée de clôture du concours, pendant les Nuits de la Lecture, événement ayant lieu du 20 au 23 janvier 2022. Elle deviendra le « visage » officiel des réseaux sociaux de la Médiathèque.

Les créateurs des cinq premières mascottes seront contactés directement par mail par la Médiathèque après la fin des inscriptions afin qu'ils puissent être informés de la dernière étape du concours que représentent les votes. Ils seront également invités à participer à la soirée de clôture pour une remise de prix.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté de lots que remporteront les cinq finalistes - livres et goodies - et d'un prix spécial qui sera remis au gagnant final – un carnet de dix chèques lire offert par le Ministère de la Culture -.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la Médiathèque se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles seront traitées par la Médiathèque uniquement, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La Médiathèque fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu et ne sera pas responsable en cas de problème lié aux limites d'Internet.

En outre, la responsabilité de la Médiathèque ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de récupération de lots puisqu'ils seront à retirer directement dans la structure pendant ses heures d'ouverture. Aucun lot ne sera envoyé, aucun lot ne sera donné à un intermédiaire.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant, en retournant un formulaire rempli, abandonne toute propriété sur la mascotte qu'il présente et cède ses droits à la Médiathèque de la ville de Saint Doulchard.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Médiathèque.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet, dans les locaux publics de la municipalité ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et concours en vigueur. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.